

Règlement Intérieur

Le Comité d'Information et de Suivi (CIS) du Projet Port Horizon 2025, porté par le Grand Port Maritime de La Rochelle, ci-après dénommé « Port Atlantique La Rochelle », est prévu par l'article 23 et la mesure MA1 de l'arrêté préfectoral n° 20EB0563 du 29 juin 2020 autorisant la réalisation de ce projet.

Article 1^{er} : Composition du Comité d'Information et de Suivi

Le Comité d'Information et de Suivi est présidé par Port Atlantique La Rochelle. Il est composé au minimum des membres suivants :

- Port Atlantique La Rochelle ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- La Direction Inter-Régionale de la Mer Sud-Atlantique ;
- Le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- Le Conservatoire du Littoral ;
- Des collectivités territoriales suivantes ;
 - Des communes de La Rochelle, L'Hourmeau, Rivedoux, Saint-Marie et La Flotte ;
 - De la communauté d'agglomération de La Rochelle ;
 - De la communauté de communes de l'Île de Ré ;
 - Du conseil départemental de la Charente-Maritime ;
 - Du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Comité Régional Conchylicole de Charente-Maritime ;
- Le Comité Régional Conchylicole de Pays-de-la-Loire ;
- Le Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marins de Charente-Maritime ;
- La régie du port de plaisance des Minimes ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle ;
- L'Union Maritime de La Rochelle ;
- l'Union des Associations de Plaisanciers de Charente-Maritime ;
- La Réserve Naturelle Nationale de la Baie de l'Aiguillon ;
- L'association Nature Environnement 17 ;
- L'association Ré Nature Environnement ;
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- L'association RESPIRE ;
- L'association MAT-RÉ ;
- Le Comité de Quartier Laleu - La Pallice - La Rossignollette ;
- La Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime ;
- le président du conseil consultatif scientifique (CCS).

Chacun des membres susvisés désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, dont il transmet les prénom, nom et adresse électronique à Port Atlantique La Rochelle à l'adresse électronique suivante : contact_palr@larochelle.port.fr, ou à toute autre adresse électronique communiquée par les services du Port.

Lorsqu'un représentant titulaire est empêché, il peut être remplacé par son suppléant.

Lorsqu'un représentant titulaire et son suppléant sont empêchés, le représentant titulaire peut donner un mandat à un autre représentant titulaire. Il en informe Port Atlantique La Rochelle au moins deux jours avant la séance à l'adresse électronique précitée.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Sur proposition de ses membres, le Comité peut s'élargir aux personnes compétentes qui lui semblent utiles, selon les modalités prévues à l'article 5.

Article 2 : Champ de compétence du Comité d'Information et de Suivi

L'objectif principal du CIS est de suivre la réalisation du projet et la mise en œuvre des prescriptions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 20EB0563 autorisant le projet Port Horizon 2025, durant la phase travaux et la phase d'exploitation.

Le CIS est informé par Port Atlantique La Rochelle de l'avancement des différentes opérations du projet, de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral et des résultats du suivi environnemental.

Les membres du CIS font part de leurs questions et remarques :

- Soit au cours des réunions périodiques,
- Soit entre deux réunions, par courriel adressé à Port Atlantique La Rochelle à l'adresse électronique visée à l'article 1^{er}.

Selon les modalités prévues à l'article 5, le CIS a la faculté de proposer :

- Sur la base d'un argumentaire détaillé et en cohérence avec les prescriptions des autorisations administratives, des actions modificatives et/ou correctrices et/ou complémentaires à celles prévues, lorsque des écarts sont constatés entre la réalisation du projet et les prescriptions de l'autorisation administrative ;
- La mise en œuvre d'actions en cas de nécessité ;
- La réallocation du budget de mesures en cas d'arrêt de celles-ci.

Article 3 : Présidence et animation du Comité d'Information et de Suivi

L'animation du Comité d'Information et de Suivi est assurée par Port Atlantique La Rochelle.

Port Atlantique La Rochelle se charge :

- Des convocations des membres aux réunions,
- De la logistique,
- De la rédaction des comptes-rendus de réunions,
- De la transmission aux membres du CIS d'un rapport annuel de synthèse et d'un tableau de bord présentant l'état d'avancement des travaux et des mesures Eviter, Réduire, Compenser et d'Accompagnement.

Article 4 : Convocation des membres du Comité d'Information et de Suivi

Une convocation est envoyée par Port Atlantique La Rochelle à chaque membre à l'adresse électronique qu'il lui aura communiquée.

Sauf urgence justifiée, cette convocation est adressée au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Elle comporte à minima l'ordre du jour de la réunion, qui est fixé conjointement par Port Atlantique La Rochelle et la DDTM de la Charente-Maritime. Elle est accompagnée de tous les documents nécessaires à la préparation de la réunion.

Une première réunion du Comité est organisée avant le début des travaux de dragage et déroctage.

Pendant le déroulement des travaux, le Comité se réunit à minima deux fois par an, à partir de la date de démarrage des travaux.

En phase d'exploitation des installations, le Comité se réunit au moins une fois par an.

Port Atlantique La Rochelle se réserve le droit d'organiser une réunion complémentaire du Comité lorsque l'actualité le nécessite.

Lors de la première réunion sont notamment présentés :

- Le rôle et les modalités de fonctionnement du CIS telles que fixées par le présent règlement intérieur ;
- Le projet « Port horizon 2025 », une description des travaux et le planning prévisionnel associé ;
- L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° 20EB0563.

Lors des réunions suivantes sont présentés :

- Le niveau d'avancement global des opérations ;
- Les résultats des mesures Eviter Réduire Compenser et d'Accompagnement mises en œuvre par le port, ainsi que les résultats des suivis environnementaux ;
- Des focus sur des sujets spécifiques en fonction de l'actualité.

Les réunions se déroulent dans les locaux de Port Atlantique La Rochelle ou à défaut en visioconférence. Les frais engagés sont supportés intégralement par Port Atlantique La Rochelle.

L'activité du CIS prend fin à l'échéance de l'autorisation préfectorale.

Article 5 : Débats - modalités de vote

Port Atlantique La Rochelle est chargé d'animer les débats.

Quorum :

La réunion du CIS ne peut se tenir si le quorum n'est pas atteint.

Le quorum est atteint lorsque 40 % au moins des membres composant le CIS sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le CIS délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Modalités de vote :

Les propositions des membres du Comité sont exposées et débattues en cours de réunion.

Elles font l'objet d'une délibération soumise au vote à main levée des membres du CIS, ou à bulletin secret si au moins un tiers des membres le sollicite.

Les propositions émises par le Comité, quelle qu'en soit l'objet, sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés au moment du vote. Il n'est pas tenu compte des abstentions.

En cas d'égalité des voix, la voix de Port Atlantique La Rochelle est prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt, un membre peut être auditionné, mais ne peut ni participer aux discussions ni au vote.

Port Atlantique La Rochelle étudie par la suite la proposition faite par le CIS et fait part, soit par courriel adressé aux membres, soit lors d'une réunion suivante du CIS, de la façon dont il prend en compte la proposition.

Article 6 : Comptes-rendus de réunion

Le projet de compte-rendu de réunion est préparé par Port Atlantique La Rochelle.

Il doit notamment indiquer :

- Le nom des membres présents et les pouvoirs reçus ;
- Les points abordés ;
- Les interventions dont l'auteur a demandé qu'elles figurent dans le compte rendu.

Il est adressé par courrier électronique à tous les membres présents ou représentés du Comité dans le mois suivant la réunion du Comité.

Les membres disposent de quinze jours à compter de la réception du projet de compte-rendu pour faire part de leurs observations éventuelles. Passé ce délai, le compte-rendu final intégrant les observations qui ont été transmises est réputé être validé et il est adressé à tous les membres.

Les informations relevant du secret industriel ou commercial ne figurent pas dans les comptes-rendus.

Les documents présentés lors de la réunion ainsi que les comptes-rendus du Comité sont mis en ligne sur le site internet de Port Atlantique La Rochelle.

Article 7 : Saisine éventuelle du Conseil Consultatif Scientifique

Selon les modalités prévues à l'article 5, le CIS peut saisir le Conseil Consultatif Scientifique afin d'être éclairé sur une thématique spécifique.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur, à l'initiative de Port Atlantique La Rochelle ou des membres du CIS, est soumise à l'approbation du CIS selon les modalités prévues à l'article 5.